

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-043-16258/24/BM

**■ Acquisition à titre gratuit auprès du Département des Bouches-du-Rhône de deux emprises de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AL 230 nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons - Abrogation de la délibération n° URBA-006-14059/23/BM du 29 juin 2023
88751**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons (13240).

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à leur intégration dans le domaine public métropolitain de deux emprises de terrain, d'une contenance de 11 m² et de 14 m², à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AL 230, située avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons et appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une acquisition à l'euro symbolique et a délibéré en ce sens par délibération n° URBA-006-14059/23/BM du 29 juin 2023. Toutefois, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ayant délibéré sur une cession à titre gratuit, il convient d'abroger la délibération n° URBA-006-14059/23/BM du 29 juin 2023 du Bureau de la Métropole et de délibérer de nouveau, sur une acquisition à titre gratuit, en cohérence avec la délibération du Conseil Départemental.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'était pas requis.

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13106000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-006-14059/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 du Bureau de la Métropole portant acquisition à l'euro symbolique auprès du Département des Bouches-du-Rhône de deux emprises de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AL 230 nécessaire à l'aménagement l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° CP-2023-09-29-127 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 29 septembre 2023 portant cession gratuite de parcelles départementales à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de deux emprises de terrain d'une contenance totale de 25 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AL 230, permettra l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons et son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

La délibération n° URBA-006-14059/23/BM du 29 juin 2023 du Bureau de la Métropole est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit de deux emprises de terrain, d'une contenance de 11 m² et de 14 m², à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AL 230 d'une contenance totale de 97 m² sise avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est désigné pour rédiger l'acte authentique en la forme administrative en résultant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 041 Nature 2111 Fonction 581.

En ce qui concerne les frais liés à l'acquisition-notamment les frais de remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Foncier », ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY